

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle



**PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMBAS
DU 15 FEVRIER 2018**

Date de la
convocation :
9 février 2018

La séance débute à
18h30
et se termine à 19h42

Acte exécutoire à
compter du :
16 février 2018

Affichée en Mairie
le :
16 février 2018

Sous la Présidence de M. Lionel FOURNIER, Maire

Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 19

Étaient présents (19)

M. FOURNIER
M. RISSER
Mme WAGNER
Mme MACAIGNE
Mme LOCANE
M. DUMON
Mme MACHADO
Mme KEUVREUX

M. KREBS
Mme LINARES
Mme COLOMBEY
Mme CHARO
M. SAUDRY
Mme BENCI
M. BARBARAS
Mme BALZER

Mme PINEIRO
Mme LORENZINI
M. VILLA

Étaient absents avec procuration (7)

M. BARTHELEMY procuration à Mme LOCANE
M. MARRELLA procuration à M. DUMON
M. NOBILE procuration à M. SAUDRY
Mme ALBERTO procuration à M. RISSER

Mme MUHLMANN procuration à Mme WAGNER
M. BOURGHIDA procuration à M. FOURNIER
M. TROTTMANN-SOSE procuration à Mme KEUVREUX

Étaient absents (3)

M. PEUVREL
Mme ACERENZA

M. MEYER

Secrétaire de séance : Mme MACAIGNE

Le Maire,

Lionel FOURNIER

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 FEVRIER 2018**

❖ *Désignation du secrétaire de séance*

- 1) *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2017*
- 2) *Communication des décisions du Maire*

FINANCES

- 3) *Débat d'Orientation Budgétaire 2018 (DOB 2018)*
- 4) *Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour la mise en accessibilité de divers bâtiments communaux et retrait de la délibération n° 2017/12/7 du Conseil Municipal du 14 décembre 2017*

RESSOURCES HUMAINES

- 5) *Participation de la Ville au financement des garanties de protection sociale complémentaire santé du personnel*

ADMINISTRATION GENERALE

- 6) *Convention d'objectifs triennale avec l'Amicale du Personnel Communal*
- 7) *Convention d'utilisation d'équipements sportifs communaux avec la Région Grand Est*

Communications du Maire

❖ DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales dispose que les conseillers municipaux sont tenus de désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne **Madame Christèle MACAIGNE** comme secrétaire de séance.

POINT N°1 N° 2018/02/1 – Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2017

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du **14 décembre 2017** est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2017.
-

POINT N°2 N° 2018/02/2 – Décisions du Maire

Monsieur le Maire **donne** communication au Conseil Municipal des décisions du Maire qui ont été prises depuis la séance du **14 décembre 2017** et qui portent le n° 37/2017 – 38/2017 – 39/2017 – 40/2017 – 1/2018 – 2/2018 – 3/2018 – 4/2018.

FINANCES

POINT N°3 N° 2018/02/3 Débat d'Orientation Budgétaire 2018 (DOB 2018)

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, leurs EPA et leurs groupements.

Monsieur le Maire présente un rapport, joint à la présente note de synthèse. Il relate le contexte général des collectivités et celui particulier de la ville de Rombas. Il prend en compte les orientations budgétaires envisagées par la commune, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette. Le rapport présente également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. Il fera l'objet d'une publication.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2018 selon les dispositions de l'article L.2312-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales

et du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

POINT N°4 **N° 2018/02/4 – Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour la mise en accessibilité de divers bâtiments communaux retrait de la délibération n° 2017/12/7 du Conseil Municipal du 14 décembre 2017**

L'accessibilité est **une obligation légale qui permet à toute personne de pouvoir accéder à un lieu, une prestation, un équipement, sans discrimination.**

Un bâtiment est considéré comme accessible s'il permet *dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.*

L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

L'agenda Ad'ap de la ville de Rombas a été voté lors du conseil municipal du 24 septembre 2015.

Les travaux de mise aux normes de deux écoles ont déjà été effectués.

Il convient maintenant de démarrer la deuxième phase de la mise en accessibilité pour les bâtiments suivants : mairie, gymnase Lyautey, chambre funéraire, école maternelle Petit Moulin, école primaire Ville Basse, gymnase spécialisé, Agora et école élémentaire Petit Moulin.

Le montant total des travaux est estimé à 100 000 € HT.

Une note du Préfet de la Moselle concernant la DETR indique qu'il est possible de solliciter une participation pour la mise aux normes du patrimoine bâti (dont l'accessibilité).

Aussi, la ville de Rombas souhaite s'inscrire dans l'appel à projets DETR pour l'année 2018.

Le plan de financement provisoire est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux - HT	100 000 €	Subvention DETR	60 000 €
		Fonds propres	40 300 €
TVA	20 000 €	FCTVA	19 700 €
TOTAL TTC	120 000 €	TOTAL	120 000 €

.../...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **rapporte** la délibération n° 2017/12/7 du Conseil Municipal du 14 décembre 2017,
- **autorise** la réalisation de la deuxième phase de la mise en accessibilité des bâtiments communaux listés ci-dessus à hauteur de 100 000 € HT,
- **autorise** le financement le projet tel que décrit ci-dessus,
- **autorise** la réalisation des travaux et de financer, le cas échéant, la part non subventionnée par les fonds propres de la commune,
- **sollicite** une subvention à hauteur de 60 % des dépenses éligibles de la part de L'Etat au titre de la DETR.

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°5 N° 2018/02/5 – Participation de la Ville au financement des garanties de protection sociale complémentaire santé du personnel

VU la circulaire du 5 mars 1993 relative à la prise en charge par les collectivités territoriales d'une partie des cotisations versées par leurs employés aux mutuelles dont ils sont adhérents,

CONSIDERANT que la subvention versée à une complémentaire santé ne peut excéder 25% des cotisations effectivement versées par les membres participants,

CONSIDERANT que dans le cadre de la participation de la Ville de Rombas au financement des garanties de protection sociale complémentaire santé du personnel, la Ville de ROMBAS participe à hauteur de 25 %,

Pour 2017, la participation de la Ville de ROMBAS en faveur de Gras Savoye s'élève à 6 771,92 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **autorise** le versement de cette contribution patronale de 6 771,92 €, à Gras Savoye.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°6 N° 2018/02/6 – Convention d'objectifs triennale avec l'Amicale du Personnel Communal

La loi du 19 février 2007 a complété le Code général des collectivités territoriales et inséré les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires, juste après la

rémunération des agents (article L.2321-2 alinéa 4 bis du Code général des collectivités territoriales pour les communes).

La mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents est obligatoire. Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin d'en décider le principe, le montant et les modalités de façon souveraine.

Les collectivités locales et leurs établissements publics ont la possibilité de confier, à titre exclusif, la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents, à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association (article 9 alinéa 6 de la loi du 13 juillet 1983).

Ainsi, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent avoir recours, par exemple, à une amicale du personnel ou à un comité d'œuvres sociales (COS), ou encore à un comité d'action sociale (CAS). Il leur est également possible d'adhérer à un organisme mutualisateur de niveau national.

Les agents de la ville de Rombas disposent d'une Amicale du Personnel Communal.

En 2014, la ville de Rombas et l'Amicale du Personnel Communal avaient signé une convention d'objectifs. Cette convention triennale arrive à échéance au 31 décembre 2017. Il convient de la renouveler.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention triennale d'objectifs avec l'Amicale du Personnel Communal pour les années 2018, 2019 et 2020, dans le cadre de la mise en œuvre de l'action sociale pour les agents de la collectivité.

POINT N°7 N° 2018/02/7 – Convention d'utilisation d'équipements sportifs communaux avec la Région Grand Est

La commission permanente de la Région Grand Est a approuvé un nouveau modèle de convention tripartite d'utilisation des installations sportives communales qui couvre l'année scolaire 2016/2017 ainsi que le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2017/2018.

Sur le territoire de la Région Grand Est, les mécanismes et le niveau de prise en charge de ces dépenses diffèrent encore actuellement. En la matière, et concomitamment au travail actuel sur un modèle de calcul unique des dotations de fonctionnement aux lycées, l'objectif est d'aboutir à une harmonisation des pratiques au 1^{er} janvier 2019.

Aussi, dans l'attente de cette harmonisation, la commission permanente a approuvé un avenant n° 1 à la convention afin de prolonger sa durée d'exécution pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation d'équipements sportifs communaux avec la Région Grand Est, selon le modèle joint à la présente note de synthèse.

Communications du Maire

- Rythmes scolaires pour la rentrée 2018/2019

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal des résultats de la consultation menée auprès des familles ayant des enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire.

54,2 % des familles ont répondu au questionnaire soit 435 réponses sur 803 envois.

75,4 % des réponses se sont reportées sur le choix de la semaine des 4 jours.

23 % ont opté pour le maintien de 4,5 jours.

1,6 % ne se déterminent pas.

Le Maire explique que lors d'une réunion de concertation avec les directeurs et les directrices des écoles, en présence de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, les enseignants présents ont, à l'unanimité, choisi la reprise des cours à 13h30 (et non 14h00) pour débiter la deuxième demi-journée.

Il informe l'assemblée qu'il écrira au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Moselle pour proposer que la prochaine rentrée scolaire se fasse de la manière suivante :

JOURS	HORAIRES MATINS	HORAIRES APRES-MIDI
LUNDI	8H30 – 12H00	13H30 – 16H00
MARDI	8H30 – 12H00	13H30 – 16H00
JEUDI	8H30 – 12H00	13H30 – 16H00
VENDREDI	8H30 – 12H00	13H30 – 16H00

La Maison de l'Enfance, l'Atelier Musique et Danse, les associations et les clubs sportifs ont été sollicités pour accroître leur palette d'activités les mercredis.

Il précise cependant que les familles ont été informées qu'il n'y aura pas de restauration pour les enfants le mercredi.

.../...

Communications du Maire

Rombas, le 16 février 2018

Le Maire,

Lionel FOURNIER



Rombas, le 19/02/2018
Transmis pour avis et approbation à :

Secrétaire de séance,

Madame Christèle MACAIGNE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christèle Macaigne', written in a cursive style.